

Relatif au schéma directeur d'assainissement et à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune de BLUSSANS



Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 vallées Vertes,

VU

- *le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-8 et 9 ;*
- *le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;*
- *le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-55 et suivants ;*
- *l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;*
- *le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;*
- *la décision n° E2000026/25 en date du 16 avril 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Bernard MADELÉNAT en qualité de commissaire enquêteur ;*
- *les pièces du dossier présenté,*
- *la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Blussans et sa mise à l'enquête publique,*
- *l'avis émis par la MRAe du 14 décembre 2023 signifiant que le projet présenté ne nécessite pas une évaluation environnementale,*

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le schéma directeur de l'assainissement de la commune de Blussans, préalable au zonage d'assainissement, qui propose l'ensemble des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement.

L'enquête se déroulera pendant 23 jours à compter du Vendredi 24 mai 2024 à 00h00 au Samedi 15 juin 2024 à 23h59.

Article 2 : Caractéristiques principales

L'enquête publique obligatoire et préalable à l'approbation de la délimitation des zones d'assainissement est conduite par le président de la CC2VV en étroite collaboration avec le maire de la Commune de Blussans.

Le dossier a pour but d'informer le public sur les modes et les raisons qui ont conduit le Maître d'ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus ainsi que sur les obligations des usagers et des collectivités selon le mode retenu.

De plus, l'incidence financière attendue sur le prix de l'eau par la collectivité est présentée au regard des services rendus aux usagers et des aides financières envisagées.

Le dossier comporte l'étude technique du schéma directeur d'assainissement, un résumé non technique ainsi que les pièces complémentaires obligatoires telles que l'avis MRAe, avis de l'ARS, délibération du CC.

Compte tenu de l'intérêt collectif que le projet représente, à la demande de la CC2VV, le Bureau d'Etudes EVI de Ronchamp (70) a :

- + réalisé l'étude et établi le schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans, préalable au zonage d'assainissement,
- + puis proposé les cartes des zones d'assainissement retenues, les scénarios estimés de mises en œuvre ainsi que les incidences financières.
- + Ce dernier, approuvé par la CC2VV et soumis à la MRAe qui déclare qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, est mis en enquête publique par la CC2VV (phase 4).

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Bruno BEAUDREY Président de la CC2VV ou son représentant et responsable du projet présenté, se tient sur rendez-vous à la disposition du public pour lui apporter toute précision. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03.81.97.85.10, ou par courriel à l'adresse : enquete-publique@cc2vv.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, par décision n° E24000026/25 en date du 16 avril 2024.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet : <https://www.cc2vv.fr/avis-denquete-publique-blussans.html>

Article 6 : Mesures de publicité

Selon le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant l'article R.123-11 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la CC2VV <https://www.cc2vv.fr/avis-denquete-publique-blussans.html> ainsi que sur Intramuros.

Il sera affiché à la CC2VV, en mairie de Blussans et en mairie de l'Isle sur le Doubs sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de Monsieur le Président de la CC2VV publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

La MRAe a déclaré qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Le dossier d'enquête est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Blussans aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Mardi de 14 à 18h
 - Mercredi de 13h30 à 15h30
 - Jeudi de 8 à 12h
- sur le site internet de la CC2VV : <https://www.cc2vv.fr/avis-denquete-publique-blussans.html>
- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie de Blussans aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra obtenir, à ces frais, après demande à la CC2VV et dans des délais raisonnables, tout ou partie du dossier d'enquête.

Article 8 : Permanences et recueil des observations et propositions du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Blussans aux jours et horaires suivants :

- + Mardi 28 mai 2024 de 14 à 17h en mairie de Blussans
- + Mercredi 05 juin 2024 de 9h à 12h au siège de la CC2VV (23 av Gaston Renaud 25340 PAYS DE CLERVAL)
- + Samedi 15 juin 2024 de 9 à 12h en mairie de Blussans

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Blussans aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Bernard MADELÉNAT, Commissaire-enquêteur – CC2VV, 23 Avenue Gaston Renaud 25340 PAYS DE CLERVAL, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@cc2vv.fr

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en mairie de Blussans et consultables dans des délais raisonnables.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site de la CC2VV : <https://www.cc2vv.fr/avis-denquete-publique-blussans.html> et donc visibles par tous à cette adresse.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Président de la CC2VV, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet présenté disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire le mémoire en réponse.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Président de la CC2VV son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le Président de la CC2VV adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Doubs.

Ces documents seront, pendant un an, consultables sur les sites internet INTRAMUROS, de la CC2VV et aussi tenus à la disposition du public en mairie de Blussans, au siège de la CC2VV et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 12 : Issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire statuera sur le projet présenté.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Doubs,
- à Monsieur le Maire de Blussans,
- à Monsieur le Maire de l'Isle sur le Doubs,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Clerval, le 25/04/2024

Monsieur Bruno BEAUDREY, Président de la CC2VV,

